

NOTE PREPARATOIRE

PROCES VERBAL DU

Lundi 17 avril 2023

à 19 HEURES



TABLEAU DE PRESENCES :

ELUS	Présent	Pouvoir	Absent
Guy CONNAN			
Jean-Louis HERVE			
Dominique GELGON			
Jean-Michel VIEL			
Carole MEYER			
Gilbert ANTOINE		Donne procuration à Mme GELGON	X
François LE GOAZIOU			
Yannick CARMIGNAC			
Sandrine MOREAUX			
Brigitte LE BAIL		Arrive au Conseil à 19 h20	
Céline LE RU			
Joseph LE CHEVERT			
Chantal BERTHO			
Christiane LE BRETON			
Jean-Yves DERRIENNIC			

ORDRE DU JOUR :

1. GPA – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif
2. GPA – Rapport sur le prix et la qualité de service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
3. GPA – Rapport Prix et qualité du service de l'eau potable
4. GPA – Rapport sur le bilan Axeo 2021 jusqu'à juin 2022.
5. SDE – Réactualisation de la proposition tarifaire pour Kergouran
6. SDE – Remise en état éclairage public à Briantel
7. Participation frais scolaire pour l'école DIWAN
8. Admission en non-valeur
9. Convention SAUR : Appareils de défense contre l'incendie
10. Convention GDSA : Lutte contre le frelon asiatique
11. Informations diverses
12. Questions diverses

Mr le précise informe l'assemblée qu'il manque à l'ordre du jour, l'adoption du rapport 2021 concernant le SPANC.

Mr le maire demande s'il est possible de le rajouter :

VOTE : 14 POUR

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Dominique GELGON

Pas d'approbation du PV, du dernier conseil. Ce dernier est en cours de rédaction.

2023_04_17_01 OBJET : GPA – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités locales, il est demandé au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public qu'il gère.

Le 1^{ier} adjoint donne lecture du rapport annuel 2021 du Service Public d'Assainissement Collectif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HERVE Jean-Louis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport annuel présenté pour l'exercice 2021 concernant le Service Public d'Assainissement Collectif.

2023_04_17_02 OBJET : GPA – Rapport sur le prix et la qualité de service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités locales, il est demandé au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public qu'il gère.

Mr Yannick CARMIGNAC, élu délégué donne lecture du rapport annuel 2021 du Service Public des Déchets.

Après écoute de l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport annuel présenté pour l'exercice 2021 concernant le Service Public des Déchets.

2023_04_17_03 OBJET : GPA – Rapport Prix et qualité du service de l'eau potable

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités locales, il est demandé au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public qu'il gère.

MR Jean Louis HERVE, 1^{er} adjoint, donne lecture du rapport, qui est complété par l'intervention de Mr Joseph LE CHEVERT, vice-président du syndicat de Kerloazec.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel présenté pour l'exercice 2021 concernant le Service d'eau potable

2023_04_17_04 OBJET : GPA – Rapport sur le bilan Axeo 2021 jusqu'à juin 2022.

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités locales, il est demandé au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public qu'il gère.

Le Maire donne lecture du rapport annuel 2021 du Service « AXEO », sur la période du 2021 à juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport annuel présenté pour l'exercice 2021 à juin 2022, concernant la Délégation du service public Axéo

2023_04_17_05 OBJET : SDE – Réactualisation de la proposition tarifaire pour Kergouran

Mr le maire présent une nouvelle actualisation tarifaire, concernant l'effacement de réseau sur le secteur de kergouran

Présentation de l'actualisation tarifaire, par rapport à la délibération en cours, du 05 septembre 2022

	Tarif voté – Délibération du 05/09/2022	Nouvelle proposition
Basse tension	31 000 €	32 666 € / + 1 666 €
Eclairage public	30 240 €	30 240 €
Réseau électrique	24 600 €	25 600 € / + 1000 €
	= 85 840 €	= 88 506 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SUR la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE :

- Le projet d'effacement de réseaux basses tension au lieudit Kergouran présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des côtes d'Armor pour un montant estimatif de (tranche 2) **98 000 €**

Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre informatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire, s'élève à **32 666 €**

- Le projet d'aménagement de l'éclairage public au lieudit Kergouran présenté par le SDE des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 51 840€ TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre informatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire, s'élève à **30 240 €**

- Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques au lieudit Kergouran présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des côtes d'Armor pour un montant estimatif de **25 600 € TTC** (tranche 2)

Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre informatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire, s'élève à **25 600 €**

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

2023_04_17_06 OBJET : SDE – Remise en état éclairage public

Monsieur le maire informe qu'une intervention a eu lieu sur Briantel, et sur le secteur de Per A Pol pour la remise en état d'un driver.

Secteur de BRIANTEL :

Le cout est de 440.64 euros TTC. Suite à l'application du règlement, et conformément au règlement financier, la participation de la commune s'élève à 265.20 euros.

Secteur de PER A POL :

Le cout est de 414.72 euros TTC. Suite à l'application du règlement, et conformément au règlement financier, la participation de la commune s'élève à 249.60 euros.

Pour information, ces dépenses, seront inscrits en fonctionnement au compte 615

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** Les propositions, ci jointe, du SDE pour la remise en état de l'éclairage public.

2023_04_17_07 OBJET : Participation frais scolaire pour l'école DIWAN

Mr le maire rappelle que les couts élèves est réglementé par la Préfecture des Cotes d'Armor.

L'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L422-5 du code de l'Education Nationale, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que des classes correspondantes à l'enseignement public.

Après échanges et discussion, il est décidé à l'unanimité, de

FIXER le montant de la participation pour un montant de 904.00 euros correspondant à :

- 02 élèves élémentaires

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2023.

2023_04_17_08 OBJET : Admission en non-valeur

Monsieur le maire expose la situation : La commune a réceptionné en date du 14 février 2023, par mail, un courrier émanant de la Trésorerie de GUINGAMP nous informant que certains titres n'ont pas pu être recouvrés sur le budget de la commune, pour différents motifs.

Pour information, le montant total des créances s'élève à 4 707.46 €, pour les périodes de 2016 à 2019

- En 2019, cela concerne les impayés de cantine et/ou garderie
- En 2016, ce sont les frais engagés dans le cadre du péril imminent de la venelle de l'église

Il convient de les admettre en non-valeur.

Mr le maire préciser que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable

Entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans l'état transmis par la trésorerie de GUINGAMP, pour un montant total de 4 707.46 €

Article 2 : la somme nécessaire est prévue au Chapitre 65 ; article 6541

2023_04_17_09 OBJET : **Convention SAUR : Appareils de défense contre l'incendie**

Monsieur le maire présente en quelques mots, le contenu de la convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de signer la convention avec la SAUR, pour l'entretien, la réparation et la mesure débit et pression des bouches et des poteaux incendie communaux.

2023_04_17_10 OBJET : **Convention GDSA : Lutte contre le frelon asiatique**

Monsieur le maire présente en quelques mots, le contenu de la convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de signer la convention avec la GDSA 22 (Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles des Côtes d'Armor)
- **NOMME** Mr Yannick CARMIGNAC, comme élu référent.

2023_04_17_11 OBJET : Approbation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du SPANC

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités locales, il est demandé au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public qu'il gère.

Le Maire donne lecture du rapport annuel 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel présenté pour l'exercice 2021 concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Informations diverses

- SDE 22 : bilan 2022 de l'éclairage public (Joint à la note)
- Prochain Conseil prévu le lundi 12 juin 2023 – 19 heures
- Réception de l'arrêté d'attribution de la subvention DETR, pour l'aménagement du bourg, pour un montant de 188 909 €
- Réunion groupe de travail avec Mme RONDON, sur la commune, le mercredi 12 avril : Fleurissement de la commune

Information dans le cadre des délégations du Maire :

- Mise en ligne du marché public, pour l'aménagement de la place du bourg, le mercredi 05 avril 2023, et publication dans un journal officiel, le 07 avril.
Le délai pour déposer les offres est le mercredi 03 mai, à midi.
- La CAO se réunira le mercredi le mercredi 03 mai, à 14 heures pour l'ouverture des plis.

Fn de séance : 21h45